

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE POUR LES CHARGÉS DE COURS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Adoption	Résolutions
2014-01-30	CA-313-3256

Modifications	Résolutions
2015-06-04	CA-326-3404

Abrogation	Résolutions

L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

1 OBJECTIF

Par l'attribution de ce prix d'excellence, l'École de technologie supérieure veut reconnaître et encourager l'excellence des contributions d'un chargé de cours à l'enseignement, à l'encadrement des étudiants ainsi qu'aux réalisations pédagogiques.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence en enseignement en remettant annuellement un prix à un chargé de cours dans la mesure où le dossier de candidature soumis se démarque de celui de ses pairs et mérite une telle reconnaissance.

2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le prix d'excellence est accordé à un chargé de cours qui se distingue par :

- Des qualités remarquables de pédagogue dans ses enseignements;
- Les évaluations des étudiants;
- Une préoccupation manifeste relativement à la pertinence et au renouvellement du contenu de ses enseignements;
- La participation à l'innovation en matière de pédagogie universitaire, notamment sous la forme de matériels inédits ou de méthodes d'enseignement novatrices;
- La qualité reconnue dans ses interventions d'encadrement auprès des étudiants.

3 ADMISSIBILITÉ

Tous les chargés de cours qui ont au moins cinq années de service à l'ÉTS sont admissibles au prix. Un chargé de cours peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins dix années se soient écoulées depuis la première obtention du prix d'excellence.

4 MODALITÉS

4.1 Valeur du prix octroyé

Chaque prix est d'un montant de 7 000 dollars.

4.2 Mise en candidature

- Il est souhaité (mais non obligatoire) que chaque département ainsi que le Service des enseignements généraux puissent appuyer la candidature d'un chargé de cours lors de son assemblée et joignent au dossier de candidature une résolution à cet effet.
- Le chargé de cours qui désire poser sa candidature doit le faire auprès du doyen des études dans les délais prescrits.

4.3 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence

- Lettre d'une page énonçant la vision du candidat en enseignement et en pédagogie;
- Document de présentation (maximum 4 pages ou 2500 mots) des réalisations et/ou implications du chargé de cours au cours des cinq dernières années, en référence aux critères d'attribution présentés à la section 2;
- Les plans des cours enseignés;
- Curriculum vitae abrégé;
- Annexes au choix du chargé de cours;
- Lettre d'appui du directeur du département ou service d'attache du candidat.

4.4 Processus d'évaluation

- Les membres du comité de sélection du prix d'excellence pour les chargés de cours ont accès à une synthèse des évaluations de cours et enseignements. Cette synthèse, portant sur la période inscrite dans la clause d'admissibilité, est produite par le Décanat des études.

5 COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué des quatre personnes suivantes :

- Le doyen des études qui est également président¹ du jury;
- Un lauréat du Prix d'excellence²;

¹ Le président peut voter en cas d'égalité des votes.

² Dans le cas du premier prix ou en l'absence de lauréats, le représentant des chargés de cours à la Commission des études remplace le lauréat.

- Un représentant de l'AEÉTS;
- Un professeur d'université de l'extérieur de l'École qui est choisi par le doyen des études.

6 ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix est décerné au lauréat par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.